

Conseil Municipal du 28 novembre 2018

Présents : Joëlle MARTIN, Michel REYNAUD, Alain FOREST, Isabelle MUSY, Jean THOMET, Hervé VAGNON, Nathalie DIOT, Sylvianne RIVOIRE

Excusés : Frédéric MARREL

Secrétaire : Nathalie DIOT

Compte rendu :

Lecture du compte rendu du précédent Conseil du 10 octobre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Approbation des statuts de la CCVDD:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de restitution aux Communes membres. La délibération n°334-2017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L5214-16 II. Du CGCT) ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Communes membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Madame le Maire fait lecture du projet de statuts de la Communauté de communes. Elle rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Décision du conseil:

Les membres du conseil municipal considérant que la compétence voirie, à leurs yeux essentiellement communautaire, a été exclue de la rubrique compétence optionnelle des statuts, pour manifester leur désappointement et leur contrariété face à cette décision de la communauté de ne pas inclure dans ses statuts la compétence optionnelle voirie ont décidé après discussion et à l'unanimité de ne pas approuver les statuts de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

2.Présentation du Projet d'Aménagement et Développement Durable PLUi Est

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Madame le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Madame Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

Celle de l'ensemble du territoire

Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,

La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville

Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relai des Abrets en Dauphiné

L'accès aux services de proximité,

Le développement de l'emploi local,

La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,

La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1er janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUi dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUi à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUi des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUi raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relais des Abrets en Dauphiné et des bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif

Un PLUi dans un contexte de transition, un territoire d'accueil et de qualité, une diversité source de synergies

2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité

Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans

Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle

Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces

Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :

Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres

Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages

Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité

Rechercher le développement de l'emploi local

Favoriser un développement économique cohérent et structuré

Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale

Capitaliser sur le tourisme de plein air

Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie

Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux

Protéger la population des risques et nuisances

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- **Importance de conserver les zones constructibles telles qu'elles ont été repérées lors des rencontres avec M MALSCH.**
- **Inscrire en zone constructible les bâtiments existants en particulier les anciens corps de ferme, grange... pour leur réhabilitation.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir Délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, **regrette** que ce projet n'intègre pas les spécificités d'une toute petite commune rurale sans bourg centre.

2. Rénovation de l'Eclairage public (SEDI)

Les membres du conseil municipal à l'unanimité valident le plan de financement proposé par le SEDI pour la rénovation de l'éclairage public. La contribution de la commune s'élève à 2 120 €.

3. Préparation des vœux du maire 2019

La cérémonie d'échange des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier à 18h30.

4. Questions diverses :

- Mme le Maire informe de la rencontre avec M Rémy Guyard architecte au CAUE concernant la rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie. Il remettra un avis circonstancié servant de base au cahier des charges courant janvier 2019.
- Mme le Maire présente le rapport annuel du SIEGA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif en augmentation respectivement de 0.21% et de 0.92 %
- Mme le Maire donne le compte rendu du conseil d'école du 13 novembre 2018 et informe de la baisse des effectifs de l'école des trois saints à savoir 177 enfants en septembre et 172 à la mi-novembre ;

S'ensuit alors un tour de table :

- M VAGNON et M THOMET informent des travaux pour améliorer la climatisation du gymnase du Guillon.
- Mme MUSY signale que les tarifs concernant le service de téléalarme pour les personnes âgées restent inchangés.
- M Forest présente le bilan CAF de la commission enfance jeunesse de la communauté de communes.
- M Reynaud signale que la lame d'usure du chasse neige a été changée et que le matériel est opérationnel avant l'hiver.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.